

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRETE 2023-002**  
**Code matière : 9.1**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2023-002 du 09.01.2023**

**Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

---

Le Maire de Vabres l'Abbaye :

- Vu les articles L 2212-1, L2212-2, et L 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu la demande de modification d'autorisation d'un emplacement de stationnement de taxi formulée par Monsieur FRANJEAU Pierre de la SARL AUTOCARS FRANJEAU du 24 novembre 2017,
- Vu l'arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi en date du 19 Janvier 2010,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté en date du 19 Janvier 2010 est modifié en son article 1 ainsi qu'il suit :  
"Monsieur FRANJEAU Pierre de la société TAXI 2 VALLEES : DOURDOU ET RANCE est autorisé à exploiter un emplacement de stationnement de taxi sur la commune de Vabres l'Abbaye".  
N° de l'autorisation de stationnement : 1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 5 janvier 2023  
Le Maire, Frédéric ARTIS